

17 déc 2014 -11:43

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2014

Contributions de responsabilisation à charge de certains employeurs de secteur public pour l'année 2014

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les montants des contributions de responsabilisation à charge de certains employeurs de secteur public pour l'année 2014.

Les montants sont fixés comme suit :

- Communauté flamande : 7.104.687 euros
- Communauté française : 8.427.913 euros
- Communauté germanophone : 108.347 euros
- Région wallonne : 518.918 euros
- Région de Bruxelles-Capitale : 75.528 euros
- Commission communautaire commune : 5.439 euros
- Commission communautaire française : 1.836 euros

La contribution de responsabilisation a été introduite en 1994 en vue de compenser l'accroissement en matière de charges de pension qui est notamment la conséquence de la politique salariale et de recrutement menée par les Communautés et les Régions au bénéfice de leur personnel statutaire.

Le projet est approuvé en application de l'article 8 de la loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be